

Echier Edition Affichage Historique Marque-pages Outils Aide

(13 non lus) - SFR Mail | Mail x Résultats de recherche x Frais engagés par les bénévoles: x +

https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1132

Clinique informatique DuckDuckGo Google

PARTICULIERS PROFESSIONNELS ASSOCIATIONS ANNUAIRE DE L'ADMINISTRATION

Se connecter

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Service-Public.fr Le site officiel de l'administration française

Liberté Égalité Fraternité

Une question ? Services en ligne et formulaires

Épidémie Coronavirus (Covid-19), tout ce qu'il faut savoir : lire l'actualité

Formalités administratives d'une association Fonctionnement d'une association Financement et fiscalité d'une association Associations spécifiques et fondations Actualités

Exemple : Création, préfecture du Morbihan, subventions...

Accueil associations > Fonctionnement d'une association > Bénévoles, volontaires et salariés d'une association > Frais engagés par les bénévoles d'une association : quelle fiscalité ?

Français

## Frais engagés par les bénévoles d'une association : quelle fiscalité ?

Vérifié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les frais engagés par les bénévoles dans le cadre de leur activité associative, non remboursés par l'association, peuvent ouvrir droit, sous certaines conditions, à une réduction d'impôt sur le revenu.

Tout replier Tout déplier

De quoi s'agit-il ?

Un **bénévole** qui engage sur ses fonds propres des frais pour le compte de l'association au sein de laquelle il œuvre peut bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu sous certaines conditions.

Echier Edition Affichage Historique Marque-pages Outils Aide

(13 non lus) - SFR Mail | Mail x Résultats de recherche x Frais engagés par les bénévoles: x +

https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1132

Clinique informatique DuckDuckGo Google

**Rappel :** le dispositif de réduction d'impôt ne présente d'intérêt que pour un bénévole imposable à l'impôt sur le revenu.

Qui est concerné ?

Le bénévole de l'association doit participer à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie, ni aucune rémunération sous quelque forme que ce soit, en espèces (en argent) ou en *nature*.

Associations ouvrant à réduction d'impôt

- Œuvres et organismes d'intérêt général, ou fondations ou associations reconnues d'utilité publique, ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises
- Associations cultuelles et de bienfaisance et établissements publics des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organismes publics ou privés dont la gestion est désintéressée et qui ont pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain
- Établissements d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif
- Associations d'intérêt général ou fonds de dotation exerçant des actions concrètes en faveur du pluralisme de la presse, par la prise de participations minoritaires, l'octroi de subventions ou de prêts bonifiés à des entreprises de presse
- Fonds de dotation dont la gestion est désintéressée et qui reversent les revenus tirés des dons qui leur sont accordés à des œuvres ou organismes d'intérêt général, à des associations d'intérêt général exerçant des actions concrètes en faveur du pluralisme de la presse ou à la Fondation du patrimoine
- Organismes agréés par le ministère chargé du budget dont l'objet exclusif est de verser des aides à l'investissement ou de fournir des prestations d'accompagnement à des PME

Dépenses concernées

Justificatifs des frais engagés

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, la nature et le montant des frais engagés doivent être justifiés et le bénévole doit en avoir refusé le remboursement par écrit.

L'association doit en conséquence conserver dans sa comptabilité les pièces suivantes :

Fichier Edition Affichage Historique Marque-pages Outils Aide

(13 non lus) - SFR Mail | Mail X Résultats de recherche X Frais engagés par les bénévoles X +

https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1132

Clinique informatique DuckDuckGo Google

### Dépenses concernées

#### Justificatifs des frais engagés

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, la nature et le montant des frais engagés doivent être justifiés et le bénévole doit en avoir refusé le remboursement par écrit.

L'association doit en conséquence conserver dans sa comptabilité les pièces suivantes :

- Justificatifs des frais (billets de train, factures, notes de péage, détail du nombre de kilomètres parcourus avec le véhicule personnel, etc.)
- Déclaration de renonciation au remboursement de ses frais par le bénévole

Chaque pièce justificative doit mentionner précisément l'objet de la dépense ou du déplacement.

L'abandon du remboursement des frais engagés doit donner lieu à une déclaration écrite de la part du bénévole. Cette renonciation peut prendre la forme d'une mention explicite rédigée par le bénévole sur la note de frais telle que : « Je soussigné (nom et prénom du bénévole) certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don ».

#### Dépenses liées à l'utilisation d'un véhicule personnel

Si le bénévole ne peut pas justifier ses dépenses liées à l'utilisation de son véhicule personnel pour l'activité associative, ses frais sont évalués forfaitairement en fonction d'un barème kilométrique. Ce barème kilométrique est spécifique aux bénévoles des associations.

Le barème ne prend pas en compte la puissance fiscale du véhicule automobile ou de la cylindrée des vélomoteurs, scooters ou motos. Il ne prend pas en compte le type de carburant utilisé.

Véhicule automobile Vélomoteur, scooter, moto

0,321 € par kilomètre parcouru (en 2020 déclaré en 2021)

**Attention** : ces montants restent à confirmer. Les montants définitivement retenus par les services des impôts seront diffusés dans la brochure pratique de déclaration des revenus 2020.

### Reçu fiscal

Fichier Edition Affichage Historique Marque-pages Outils Aide

(13 non lus) - SFR Mail | Mail X Résultats de recherche X Frais engagés par les bénévoles X +

https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1132

Clinique informatique DuckDuckGo Google

Véhicule automobile Vélomoteur, scooter, moto

0,125 € par kilomètre parcouru (en 2020 déclaré en 2021)

**Attention** : ces montants restent à confirmer. Les montants définitivement retenus par les services des impôts seront diffusés dans la brochure pratique de déclaration des revenus 2020.

### Reçu fiscal

Les frais pour lesquels le bénévole a renoncé au remboursement, constituent un don au bénéfice de l'association.

L'association lui délivre un reçu fiscal, conforme à un modèle fixé réglementairement, attestant du don pour bénéficier de la réduction d'impôt.

Reçu - Dons à certains organismes d'intérêt général

Cerfa n° 11580 - Ministère chargé des finances

Accéder au formulaire (pdf - 167.6 KB)

### Montant de la réduction d'impôt

La réduction d'impôt est égale à un pourcentage du montant des frais non remboursés.

Ce pourcentage varie selon la nature de l'association.

Si le bénévole a également versé une cotisation ou/et effectué des dons (en nature ou en espèces), la réduction d'impôt s'applique également au montant de ces cotisations et dons.

Organisme d'intérêt général ou reconnu d'utilité publique

Fichier Edition Affichage Historique Marque-pages Outils Aide

(13 non lus) - SFR Mail | Mail X Résultats de recherche X Frais engagés par les bénévoles X +

https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1132 Rechercher


Clinique informatique DuckDuckGo Google

### Montant de la réduction d'impôt


La réduction d'impôt est égale à un pourcentage du montant des frais non remboursés.


Ce pourcentage varie selon la nature de l'association.


Si le bénévole a également versé une cotisation ou/et effectué des dons (en nature ou en espèces), la réduction d'impôt s'applique également au montant de ces cotisations et dons.

**Organisme d'intérêt général ou reconnu d'utilité publique** 


La réduction d'impôt est de 66 % du montant des dons. La réduction s'applique dans la limite de 20 % du revenu imposable.


[Imprimer cette section](#) 

Textes de loi et références 






Services en ligne et formulaires 

Pour en savoir plus

> [Le guide du bénévolat \(PDF - 600,7 KB\)](#)   
*Ministère chargé de la vie associative*

Où s'informer ? 

Cette page vous a-t-elle été utile ?

 Pas du tout  Un peu  Moyen  Beaucoup  Parfait !

18:36 15/04/2021